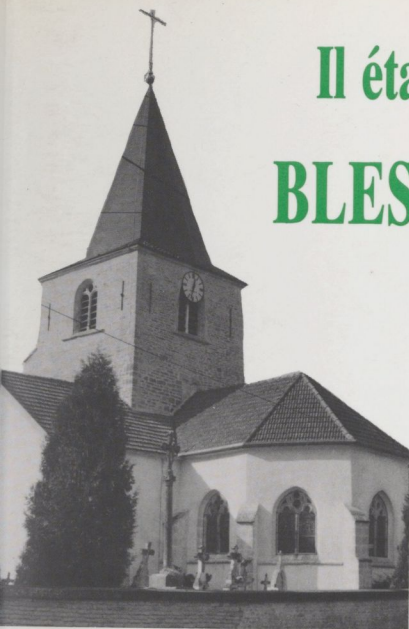


Il était une fois...

BLESSONVILLE

Préface de
JEAN ROBINET

Claire
BATIER-BARRET



L

1996941

PHOTO 2000-00-0000

Claire BATHIER-BARRET

93

Il était une fois
un pays
où les fleurs
étaient
si belles
qu'elles
avaient
leur propre
langue.

IL ÉTAIT UNE FOIS...

BLESSONVILLE

JEAN ROBINET

8° LP 36
1297



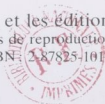
IL A ÉTÉ TIRÉ DE CET OUVRAGE
500 EXEMPLAIRES
DONT DIX EXEMPLAIRES
NUMÉROTÉS DE I A X
réservés à l'auteur
ET
CENT EXEMPLAIRES
NUMÉROTÉS DE 1 A 100
CONSTITUANT L'ÉDITION ORIGINALE

EXEMPLAIRE N°

© Claire Batier-Barret et les éditions Dominique Guéniot

Tous droits de reproduction réservés

ISBN 2-87825-101-6



Claire BATIER-BARRET

93

IL ÉTAIT UNE FOIS...

BLESSONVILLE

Préface de

JEAN ROBINET

1994

22

CLAUDE BARRETT

THE UNIVERSITY OF CHICAGO PRESS
50 EAST LAUREL AVENUE
CHICAGO, ILLINOIS 60607
U.S.A.

IL ETAIT UNE FOIS...
NARRATIVE

BLESSONVILLE

Préface de
JEAN ROBINET

© Claude Barrett et The University of Chicago Press
Tous droits réservés

1991

*A mes enfants,
A mes petits-enfants,
Afin qu'ils se rappellent
Et ne laissent pas mourir leurs racines...*

*A mon mari, maire du village,
Qui m'a permis de consulter les documents communaux
Me facilitant d'intéressantes recherches...*

*A toutes les personnes mémoires du village,
Celles disparues
Telles Mesdames Elvina Leblanc Redouté
Louise Dussaussay Michaut
Laure Barret Thévenot (maman)
Ou présentes parmi nous et évoquées dans ce mémoire
Que j'ai préparé avec amour et désintéressement.*

*A toutes ces personnes,
J'exprime ma sincère reconnaissance
Et les assure de mes vifs remerciements...*

Un proverbe chinois dit :
« Un vieillard qui meurt est une bibliothèque qui brûle »

Avec l'aimable autorisation de l'Editeur
certaines photos de cet ouvrage
sont extraites du Larousse Agricole.

Préface

Les préfaces, dit-on, ne sont jamais lues. Celle-ci le sera-t-elle ? Ce n'est en vérité pas là l'utile. Que le lecteur se plonge plutôt, et vite, dans ce livre sur Blessonville : il dépasse le cadre d'une monographie et par de fréquentes pages relève strictement de l'Histoire. L'essentiel est donc bien de s'attarder dans l'ouvrage lui-même. D'ailleurs, lorsqu'on y est tenté, on n'en sort pas si facilement, tant il "accroche".

Recélant une infinité de détails, débordant sur la contrée, il nous fait revivre la vie de nos aïeux sans nous faire perdre de vue qu'il est écrit en notre époque.

Coutumes, mœurs... Les nostalgiques des cérémonies religieuses des dernières années trouveront par exemple page 23 la symbolique des couleurs liturgiques quand, vers la fin de l'ouvrage, est décrit l'appareil pouvant être mis en place par la Mutualité Sociale Agricole chez les personnes âgées et seules. Un progrès qui touche directement à l'existence des gens.

Entre le début et la fin sont énumérés les édits et arrêtés qui, au long des siècles, ont ponctué la vie campagnarde, ce qui est dit de Blessonville étant à bien peu de choses près, ce qui pourrait l'être de l'ensemble des agglomérations rurales.

Quelle richesse de détails sur la vie communale ! Et comme l'évolution des techniques aux champs et ailleurs – considérons seulement la médecine – a été rapide ! Le suranné passionne et il faut le connaître.

Origine du village, ses transformations, ceux qui l'ont servi : comme à suivre le récit on se rend compte de la fuite du temps !

L'église, les maisons, les chemins, l'école... & propos de l'école Claire Batier cite Vigny et Beethoven, nous réapprend la chanson de notre province après avoir démasqué la sottise voulant que 99 moutons et un Champenois fassent cent bêtes. Voici de même les guerres, et jusqu'aux remembrements des terres qui firent tant parler, ainsi que tant d'autres choses qui ont façonné le Blessonville de maintenant !

Madame Claire Batier, inconsciemment, commença la rédaction de cet ouvrage voici tantôt trente ans, en prenant des notes. Elle y fait preuve d'une grande minutie, elle y met beaucoup de vie et elle illustre son texte, l'agrément de nombreuses photographies. Mais pour en arriver au livre, que d'interrogations aux anciens, que d'archives compulsées !

L'idée de ce Blessonville, on vient de le deviner, n'existait pas lors des premières curiosités, lors de la consignation des premiers renseignements, et l'auteur le sait être le fruit de ses multiples engagements sociaux : aide aux stagiaires curieux venus sur l'exploitation, secrétariat du Groupement Haut-Marnais de Vulgarisation Ménagère, correspondance pour le journal régional, activités engageant le cœur et l'esprit, aiguissant le besoin de connaître chez une femme qui, dès l'enfance, aimait manier la plume et le faisait brillamment. En attestent les classements à l'école...

Tout ne fut pourtant pas si facile. Claire Batier a élevé cinq enfants, a toujours traité les vaches et participé aux travaux de la ferme. Mais, les pieds dans l'argile, qui est noble, et dans les litières, où commence le pain, elle a toujours eu la pensée vers les hauteurs et c'est ainsi que pour l'honneur de toute la classe rurale, elle a réussi ce livre si riche sur Blessonville.

On peut sans doute ajouter que son mari est maire depuis tantôt trente ans, qu'il a lui aussi de très importants engagements, mais qu'il a compris la quête de son épouse et qu'il l'a aidée dans ses recherches ? Que la population du village, dans la mesure de ses connaissances ou de ses souvenirs, enthousiasmée par l'entreprise, lui a livré une mémoire et cent anecdotes ? Qu'aussi, puisées aux sources savantes, les citations fourmillent, choisies avec discernement ?

Je n'ai certes pas tout dit, et mes lignes jetées sans ordre ne constituent sans doute pas une vraie préface. Elles n'ont pas cherché l'académisme, mais si elles ont quelque sens, c'est avant tout de vouloir montrer ce dont est capable une femme de la terre, laborieuse, patiente et obstinée comme l'est la race paysanne tout entière.

Merci, Madame Claire Batier.

Jean ROBINET.

BLESSONVILLE

Quelques pages d'histoire de notre petit village de Blessonville puisées dans les archives départementales M.F. 150 E. Leclerc — E. Dépôt 575 — et dans divers livres anciens, Diocèse de Langres de l'Abbé Roussel et Histoire de la Seigneurie de la Ville de Châteauvillain par l'Abbé Didier.



Blessonville (Haute-Marne). Vue générale aérienne

Notre village qui aujourd'hui est de type "village rue", c'est-à-dire aux maisons alignées au long de la rue principale (il n'en fut pas toujours ainsi) à un nom d'origine Gallo-Franque. Le mot "villa" qui appartient à la haute latinité désignait un domaine rural.

Quelques différenciations dans son appellation au cours des temps selon la nationalité des envahisseurs qui l'occupent ! C'est ainsi que nous retrouvons en :

1231 : Blecunvilla

puis De Blidsonis Villa (domaine de Blesson)

Le nom propre Blidso est un dérivé de Blido : forme familière des noms d'hommes : Blidegarius, Blitharius.

1256 : Blecunvilla

1268 : Bleconville ou Bleconville

1270 : Bleson - wei

au 14^e siècle : Bleconvilla

1432 : Blessonville

En 1436 : perd un S

1478 : Blessonville - ainsi jusqu'en 1789 et jusqu'à nos jours.

La route qui traverse notre village que nous appelons encore volontiers chemin d'intérêt commun de Maranville à Marac (actuel D 102) n'est autre que la "voie romaine" de Besançon (Vesontio) à Châlons-Sur-Marne (Durocatalunum). Nous disons aussi la "levée romaine" car il faut remarquer que sur la plupart de son parcours elle est surélevée par rapport à la plaine - peut-être pour une raison sanitaire (écoulement des eaux) et aussi pour la protection de l'armée en campagne.

Cette voie qui est tracée sur la carte d'état-major passe dans le département de la Haute-Marne au sud de Frettes, à Grenant, au sud du Pailly, au nord de Noidant-Châtenoy, entre à Langres par une des portes du sud, passe près de Beauchemin, à Marac, Mormant, Richebourg, chez nous donc puis Bricon, Braux-le-Châtel, au nord de Maranville, à Rennepont, au nord de Longchamp et de Clairvaux.

Au début du siècle des vestiges se voyaient encore au Val de Thors près de Bar-sur-Aube.

Lors de la réalisation de l'assainissement et de la pose de trottoirs, au village, nous avons trouvé le hérisson original de cette voie romaine, ces travaux commençant en mai 1973 et la réception définitive le 6 août 1974 à 14 h 00, en présence de Monsieur Détourbet, Ingénieur des Travaux Publics de l'Etat (T.P.E) - Monsieur Margarinos, Entrepreneur

Monsieur Batier Gilbert, Maire

Monsieur Maillot Maxime, Adjoint

Messieurs PICARD Louis, SIMONS Antoine, CHALMANDRE Charles, MAZIARZ Robert, Conseillers Municipaux.

BLESSONVILLE ANTIQUE

Extrait de la "Haute-Marne Antique"
de Pierre BALLET, Edition 1971

Plusieurs stations néolithiques ont été découvertes sur ce territoire,

dans la plaine qui autour du Mont-Saon s'étend vers Bricon, Semoutiers et Villiers-le-Sec. Le Docteur Forgeot possédait une remarquable collection de silex dont beaucoup provenaient du territoire de Blessonville ; mais nous ignorons ce qu'est devenue cette collection. Nous en avons nous-mêmes ramassés quelques-uns et Monsieur Bogé de Bricon en possédait une vingtaine, dont une jolie pointe de flèche, une hache polie et un couteau qui sont entrés dans les collections de la Société des Sciences Naturelles de la Haute-Marne.

Des substructions de villas romaines jalonnent les trois voies qui se croisaient à Blessonville et les champs de ces contrées sont parsemés de fragments de tuiles, de tessons, de poteries, de débris de mosaïques et de monnaies du Haut Empire.

Selon Cavaniol ce village était à l'époque romaine une bourgade importante qui occupait non seulement l'emplacement actuel mais aussi un vaste espace s'étendant jusqu'à Bricon ; les villas se succédant tout le long de la voie reliant ces deux centres. Les lieux-dits : "La Barrière", "au-dessus de la Place", "La Fontaine", "A la Pierre", sont les témoins de l'importance de Blessonville depuis les âges les plus reculés et c'est là qu'il conviendrait d'entreprendre des fouilles qui se révéleraient certainement très fructueuses.

La voie de Langres à Bar-sur-Aube dont nous avons déjà parlé traverse le village et forme encore sur une partie du territoire une levée — la levée romaine — de 1 mètre à 1,50 mètre de haut à certains endroits et 8 mètres de largeur. De Blessonville s'en détachait un diverticule se dirigeant sur Orges (que nous appelons encore la "voie d'Orges").

Un sondage pratiqué sur son parcours entre le village et la forêt a fait apparaître un hérisson de 0,20 mètre d'épaisseur pour une largeur de 4 mètres. Une autre voie passant par Montsaon et se dirigeant sur Semoutiers avait dit-on son origine à Blessonville ; il est d'ailleurs probable qu'elle ne faisait que traverser ce territoire et qu'elle se poursuivait en direction de Châteauvillain, où l'on en retrouve des vestiges (peut-être ce que nous appelons la route de Marnay. Avant le 18^e siècle, notre route nationale, déclassée il y a plusieurs années en départementale D 65, Chaumont-Châteauvillain-Bony-sur-Loire, n'existait pas encore).

Autres lieux-dits : "La Hache", "Merdelle", "Les Lavières", "Le Bas du Moulin", "derrière le Four", "Les Trous de Mines" où l'on extrayait le minerai que l'on conduisait dans des installations à la rivière d'Orges pour le laver, ce qui prouve que le village était éclaté.

Le lieu-dit "Merdelle" serait-il en rapport avec les "Mardelles", ces lieux d'exploitation de la glaise dans les temps pré-romains ? Ce lieu-dit est situé le long de la voie romaine, à gauche, avant la forêt en allant à Richebourg, formant une basse.

Il y avait une activité industrielle, la Haute-Marne étant à l'époque

riche en minerai, le mode d'extraction ici étant en tranchée plutôt que souterrain.

Quant à la ferme de la Borde qui dépend de Châteauvillain, au finage appartenant au nôtre, nous nous souvenons d'une tour et d'une chapelle, détruites maintenant. Etaient-elles des vestiges des Cordeliers ou des Récollets implantés à Châteauvillain, ou des Templiers comme à Morment ?

Autres vestiges Gallo-Romains

Maison-Dieu à Bricon

Le dimanche à la Belle Epoque, la jeunesse des villages se promenait paisiblement sur les routes entre les villages ; une curiosité à l'entrée de Bricon côté Blessonville intriguait au lieu-dit la Maison-Dieu, Madame Denise Michaut se rappelait bien avoir vu dans ces anciennes constructions gallo-romaines aujourd'hui comblées des vestiges de superbes mosaïques.

AUTOUR DU MONT-SAON

D'après Cavaniol. En 1892, j'ai publié sous le titre "excursion au Mont-Saon" une étude dans laquelle je constatais la situation exceptionnelle de la côte commandant une vaste plaine, ses flancs escarpés, de facile défense, ses sources qui permettaient à de sérieux contingents un séjour prolongé sur le plateau. Et je conclusais que le Mont-Saon avait été dans les âges sinon un centre constamment habité du moins un poste militaire fréquemment occupé.

Nos ancêtres celtes l'ont connu, ils l'ont dénommé. Les légionnaires de Rome l'ont fortifié pour l'attaque lors de la conquête des Gaules, pour la protection des importantes voies de communication qui couraient à ses pieds, pour la résistance contre les invasions.

Les Germains, les bandes d'Attila, les Francs en ont fait plus tard un repère. Les Romains avaient semé la vie dans la région. Les Barbares y ont jeté la désolation et la mort, saccageant, brûlant, égorgant tout ce qui se trouvait sur leur passage : véritable fléau de Dieu ; bouleversant le vieux monde pour s'installer bientôt sur ses débris et y puiser la sève toujours féconde qui fera éclore le monde nouveau.

Il y a quelques années encore, on en était à cette légende que la montagne était de mains d'hommes, qu'elle avait été élevée en une seule nuit par une fantastique armée commandée par Jules César : la légende est détruite, le mont est de formation neptunienne. Si le camp qui le couvre

est œuvre romaine, la nécropole de la sarazinière qu'a exhumé la patiente truella du desservant de la commune de Montsaon, Monsieur l'Abbé Dodin, ne prend date qu'aux invasions germaniques. Et c'est indubitablement aux bandits qui y reposent, aux hordes dont ils faisaient partie que la plaine a dû l'horrible dévastation dont nous avons relevé des traces.

En fait toute la contrée, depuis Blessonville jusqu'à Bricon, est couverte de débris. La plaine est sillonnée de voies anciennes, les unes se dirigeant vers Langres, Bologne ou Paris. Les autres se perdant dans les forêts du Corgebin, d'Arc ou de Châteauvillain.

Toutes étaient jalonnées de fermes, de villas. Quelquefois, les hérissons ne sont pas à 15 centimètres du sol.

Une population laborieuse, culture et industrie, vécut au pied du mont dès le temps des premiers successeurs de César jusqu'en l'An 407 de notre ère, époque où pêle-mêle Alains, Vandales, Suèves, Quades, Saxons, Hérudes, Burgondes et Gépides traversèrent le Rhin sur la glace une nuit de janvier et se ruèrent sur la Gaule.

C'est en 407 que Langres fut ruinée par eux. 44 ans plus tard, Attila en 451, pillait et brûlait la capitale des Lingons (siècle de Sainte Geneviève et de Clovis).

A ces mêmes dates le bourg du Mont-Saon subit le même sort — qui avait une réelle importance — il occupait non seulement tout l'emplacement actuel de Blessonville mais s'étendait autour de cette commune sur un vaste espace se prolongeant jusqu'à Bricon.

Les invasions barbares ont détruit l'agglomération Blessonville-Bricon ; le bourg renaissant de ses cendres s'est disjoint pour former Blessonville d'une part et Bricon de l'autre.

Les deux parties ont marché mais les ruines qui les séparent restent leur trait d'union.

LA CHARTE

Les habitants de ce village obtinrent en 1330 de Jean III, sire de Châteauvillain, seigneur de cette terre, certains droits dans les bois de son domaine qu'il leur désigne : « droit d'arracher les souches surannées en forêt — Blessonville était la commune pauvre du canton — ne possédant aucun bois.

Mais la tentation était quelquefois de couper et arracher de bons arbres ! et l'on retrouve dans les vieux écrits, procès-verbal ou plaidoirie, pour son Altesse Royale : mademoiselle Louise Adélaïde d'Orléans — sœur du Roi — relatifs à ces contraventions.

En 1536, Anne de Châteauvillain, épouse de Marc de la Baume, fit une charte d'affranchissement en faveur des habitants de Blessonville, et dont le but était de confirmer les droits qui avaient été accordés par Jean en 1330.

Plus tard, en 1609, Anne d'Aquavive, mariée à Louis d'Adjacette, comte de Châteauvillain, approuva la charte qui avait été donnée en 1536 par Anne de Châteauvillain aux habitants de Blessonville.

Une charte accordant des droits (1330 - 1536 - 1609)

A tous ceux qui ces présentes lettres verront, Nicolas Maillard, notaire tabellion et garde du scel aux contrats du comté de Chastelvillain, salut ; savoir faisons que par devant nous et Hugues Lequin, notaires jurés et établis à ce faire audit comté, aujourd'hui dix-neuf du mois de mai mil six cent neuf, avant midi, au château de Chastelvillain, par-devant les notaires sus-nommés, comparurent haute et puissante dame, madame Anne d'Aquavive, comtesse douairière de Chastelvillain ; en son nom soit faisant et portant fort pour haut et puissant seigneur messire Scipion d'Aquavive, son fils, seigneur du comté dudit Chastelvillain, en sa personne, par lequel en tant que besoin serait, elle promet de faire ratifier le contenu en cette, d'une part ;

Et les manans et habitans de Blessonville lez ledit Chastelvillain, par Etienne Cornuot, Pierre Delamontaigne, Didier Rémond, Follot Flamérian, Follot Cornuot, Pierre Grosmaire, Jehan Cornuot, Claudin Piot l'aîné, Gaspard Redouté, Pierre Flamérian fils Clément, Pierre Flamérian, greffier, Pierre Cornuot fils Etienne, Pierre Cornuot fils Marcel, Nicolas Mongin le jeune, Pasquier Flamérian, Marc Parisel, Jacquin Testefort, Jean Thomas l'aîné, Nicolas Mongin, maréchal, Edme Piot, Nicolas Durnet, Guiard Grosmaire, André Rémond, Didier Clément, Jacques Roier, Claude Parisel, Nicolas Bourdot, Thevenin Clausse, Claude Prunet, Didier Lorimier, François Delamontaigne, Nicolas Chaudron et Jehan Delamontaigne, en leurs personnes, tous laboureurs demeurant audit Blessonville, d'autre part, faisant la plus grande et saine partie desdits habitans.

Comme ils fussent en involution de plusieurs procès et différends tant mus qu'à mouvoir en la justice dudit Chastelvillain, et la plupart jugés et dévolus par appel à la table de marbre à Paris, pour raison du droit d'usage que lesdits habitans prétendent avoir ès-bois du comté dudit Chastelvillain, en conséquence de leurs chartes ; et ladite dame au contraire disant respectivement, savoir : ladite dame, que plusieurs particuliers dudit Blessonville auraient coppé, prins et transporté quantité de pièces de bois de faoul que son amodiateur aurait fait copper et abatte en une contrée dite les Jeunes Tailles du Chesnoy, joignant les champs de

Laborde, destinées et par son dit amodiateur coppées pour l'usage de ses fourneaux et forges à fer, que lesdits particuliers auraient tordu, prins et coppé et emmené de plusieurs autres contrées et endroits desdits bois, grande quantité de revenues, crues de trente à trente-cinq ans, propres à faire charbon, du bois de faoul, charme et autres bois qui étaient verts par le pied et sains par le dessus, de deux, trois à quatre pieds de hauteur, et jusqu'à la quantité de dix-huit ou vingt mille pieds, en outre plusieurs pieds de saule vert, et pour transporter lesdits bois ainsi par eux coppés, et desquels ils n'avaient aucun droit d'usage, auraient fait plusieurs et divers chemins par lesdits bois, passant indifféremment au travers d'iceux et des jeunes tailles, avec leurs chevaux et charrettes, rompant par ce moyen le rejet desdits bois taillis, et délaissant les autres chemins toujours suffisant pour la traite des bois qui leur est permise ès-dits bois, quoi faisant s'en serait ensuivi grand dommage à ladite dame qui maintenant que lesdits habitants ne l'avaient pû ni dû ainsi faire, ainsi se contenter de ce qui leur avait été concédé en charte par les anciens seigneurs et comtes dudit Chastelvillain, qui sera ci-après insérée, et pour raison de quoi icelle dame aurait été dévolue par conclusions de grandes amendes et intérêts, conformément aux ordonnances et règlements faits par le Roi, aux eaux et forêts, contre lesdits particuliers ; en la cause dessus dite, la communauté desdits habitants serait entrée, lorsqu'elle aurait été dévolue par appel, comme dit est à ladite table de marbre à Paris.

Et de la part d'iceux particuliers et habitants dudit Blessonville, était excipé, qu'il leur était permis et loisible transporter, prendre et copper lesdits bois de faoul, en l'ordon desdits forges et fourneaux, en ladite contrée du Chesnoy, parce qu'ils y étaient gisants et abattus, de longtemps et de plus de deux ans ; et que non seulement en ladite contrée, mais en tous les bois dépendant dudit comté, excepté ceux des Garennes, d'Espoisses, Chantraumont, Boulaumont et le Parc de Laborde qu'ils avaient droit de prendre bois de telle nature et iceux emporter, comme aussi les revenues par eux prises étant sèches par le dessus, comme était le tout de la nature et essence de bois à eux concédés et permis par leur dite charte ; et en ce qui touchait les chemins, qu'ils y avaient aussi pû et dû passer indifféremment, et par tous les lieux et endroits lesdits bois où le droit d'usage leur était concédé, sans danger d'amende, d'autant qu'ils avaient et leur était acquis ledit droit d'usage, à cause onéreuse, et ne payaient et étaient tenus de grandes redevances d'avoine envers ladite dame ; et par lesdites raisons et plusieurs autres, avaient tendu, afin d'absolution, des conclusions par ladite dame ainsi contre eux prises, et pour copper le chemin aux différends, iceux terminer et assoupir à l'amiable, ils auraient avisé entre eux, et d'ailleurs de se bien conseiller, de requérir et supplier ladite dame très humblement

vouloir condescendre à voie d'accord ; à quoi inclinant, ladite dame est désireuse de nourrir paix et amitié avec ses dits sujets, et le sobliger à la reconnaître comme leur bonne dame, elle serait, et lesdits habitants dudit Blessonville, tombés d'accord en la forme et manière qu'il s'ensuit.

Savoir que pour donner plus de lumière et éclaircissement à ladite charte, et pour lever toutes difficultés qui pourraient naître à l'explication d'icelle, que dorénavant lesdits habitants pourront prendre dans tous les bois dudit comté de Chastelvillain, les remoissons de tous bois cheus, arrachés et brisés par la fureur des vents, soit chênes, faulx, poiriers, pommiers, trembles, charmes et érables, cheus, secs et en étant rompus et arrachés et verts, lequel sec en étant, s'entend du bois sec depuis la terre jusqu'au sommet, et avec ce, toute l'épine verte et sèche, le tout conformément à leurs autres chartes ci-après comme dit est, insérées, à charge de par lesdits habitants, de laisser du chêne arraché, vingt pieds par devers le pied ; lesquels vingt pieds ils ne pourront prendre ni même au chêne sec qui sera debout ; ne pourront aussi iceux habitants prétendre aucun droit d'usage à l'avenir ès-dites contrées des Garennes, d'Espoisses, Chantraumont, Boulaumont, Parc de Laborde et le bois de la Ville acheté par ladite dame desdits habitants ; sinon audit bois de la Ville, pour ce qui leur sera ci-après accordé, et si ne pourront prétendre pour quelque temps que ce soit le rebillage délaissé par le maître de forges ou autre dans lesdits bois, ni le reste des bois que ladite dame aura fait abattre pour ses bâtiments, chauffage de sa maison, affouage de ses fours banaux et de ceux qu'elle aura donnés ; ainsi, demeurera à la volonté d'icelle dame, d'en faire ainsi qu'il lui plaira, et d'en gratifier soit iceux habitants en particulier ou général, ou tel autre que bon lui semblera, sans y être autrement tenue et obligée, et si leur donne par augmentation à leur dite charte, et donne pour toujours à iceux habitants et leurs successeurs, désormais permission de prendre les saules verts et secs qui se trouveront dans tous les bois dudit comté, à charge de par eux bien et dûment copper lesdits saules à tire-aire-aire, suivant l'ordonnance, et en sorte que le rejet n'en puisse être offensé ni empêché, fors toutefois ès-dites contrées des Garennes, d'Espoisses, Chantraumont, Boulaumont, Parc de Laborde, en quels lieux ladite dame n'entend accorder aucun droit de copper saules verts ou secs, ni d'épines ; ainsi demeureront les bois de ladite nature, à ladite dame, conformément à ladite ancienne charte ; en outre, ladite dame concède auxdits habitants, à leurs successeurs, à l'avenir, les menues ételles qui se trouveront ès-bois destinées aux forges et fourneaux, après toutefois que lesdits fourneaux et coppes en seront dehors, l'ordon vidé, et que les charbonniers et coppeurs l'aient abandonné ; et pour transporter leurs ételles, ne pourront porter que hotes et sacs, et en cas qu'ils fussent trouvés saisis, en ce faisant, d'aucuns

taillants ou ferrements et d'iceux faisant quelques dommages, seront amendables tout ainsi que s'ils étaient trouvés coppant d'autre nature de bois.

Leur a aussi été accordé par ladite dame, pour le transport des autres bois à eux ci-dessus accordés, qu'ils passeront avec leurs charettes, chevaux et harnois dans tous les chemins ouverts, même en ceux des jeunes tailles qui seront en leur cinquième feuille, et sans qu'ils soient amendables ; et si auront aussi droit de passer par la route tirant des champs de Laborde jusqu'à la Pierre-Adam, fors et excepté dans ledit bois de la Ville, acheté par ladite dame, où lesdits habitants ne pourront passer ni faire aucuns chemins en outre des anciens et ceux qui y sont de présent, pour la traite desdits saules et épines verts et secs, à eux ci-dessus concédés par ladite dame, audit bois, sans autres droits, moyennant quoi, respectivement ont, lesdits habitants promis et se sont obligés payer par chacun et à l'avenir, chacun mariage, un bichet d'avoine, et les veuves tant hommes que femmes, chacun un boisseau, mesure dudit comté, bonne, loyale et marchande, outre et par-dessus celles de l'ancienne redevance à laquelle par cette n'a été entendu par les parties déroger ni rien innover, et se fera le paiement de ladite nouvelle redevance ci-dessus, au jour et terme de l'ancienne, et aux peines portées par le titre de ladite ancienne redevance, et ce, tant pour les intérêts qui pourraient résulter à ladite dame, des bois iansi coppés par lesdits habitants, que pour les choses de nouveau à eux concédées par elle, qui ont été ci-dessus exprimées ; et ainsi sont tous différents et procès terminés et assoupis entre lesdites parties, tant ceux dévolus par appel, comme dit est au siège de la table de marbre du palais à Paris et où la communauté desdits habitants s'est jointe, que ceux qui sont encore pendants par devant ledit juge Gruyer de Chastellvillain, comme aussi ceux qui sont encore à mouvoir et n'airent été poursuivis, mais seulement dénoncés pour raison desdites grosses pièces de bois coppées aux jeunes tailles dudit Chesnoy, proche les champs de Laborde, par lesdits habitants copées, et pour les perchottes et chemins ; et sortiront au reste les chartes desdits habitants, leur plein et entier effet, leur confirmant et ratifiant, ladite dame, en tant que besoin est ou serait, en ce qui ne serait contenu au présent accord, et le tout respectivement stipulé, accordé et accepté par les dites parties, sans encore préjudicier au vouloir, par lesdits habitants, innover aux droits qui leur ont été concédés par mondit seigneur le comte, par autre contrat passé par-devant Guerry et Maillard, notaires audit comté dudit Chastellvillain, le quatre juillet mil six cent six, lequel aussi respectivement a été agréé et ratifié par lesdites parties : si comme ils disaient, promettant respectivement, lesdites parties, par leur foi et serment, pour ce donnés, et touché les mains desdits notaires, tenir, entretenir et avoir pour agréable, ferme et stable, le contenu

au présent contrat sans y déroger ou jamais aller au contraire, en quelque sorte ou manière que ce soit, sous peine de tous dépens, dommages et intérêts, sous l'obligation respectivement de tous et un chacun leurs biens meubles et immeubles qu'ils ont pour ce soumis et obligés à toutes cours et juridictions, contrainte du Roi, notre Sire, même à celle dudit bailliage de Chastelvillain, renonçant à toutes choses à ces présentes contraires, même au droit disant générale renonciation non valoir si l'espéciale ne précède ; et s'y seront tenus lesdits habitants de délivrer le présent contrat en forme à ladite dame comtesse, à leurs frais, comme aussi de payer lesdits notaires et leurs vacations, en témoin de quoi avons scellé les présentes du scel et contrescel auxdits contractz, qui furent faites et passées audit château dudit Chastelvillain avant midi, le dix-neuvième jour du mois de mai mil six cent neuf, et se sont lesdits : dame, Pierre Delamontaigne, Pierre Flamerion, Claudin Piot l'aîné, Edme Piot, Pierre Redouté, Didier Rémond, Didier Clément, Jehan Thomas l'aîné, Pierre Cornuot fils, Marcel et Nicolas Bourdot soussignés à la minute, et quant aux autres dénommés au présent contrat, n'ont pu signer sur ce enquis à eux relu.

TENEUR DE LADITE CHARTE

A tous ceux qui ces présentes lettres verront et oïront Jehan-Rose Escuyer licencié ès-lois, baillif de Chastelvillain et de Créancey, pour haute et puissante dame madame Anne de Chastelvillain, comtesse douairière de Maurevel, dame dudit Chastelvillain, Créancey et Blessonville, savoir faisons que nous étant séant en jugement audit Blessonville, le vingt-cinq avril mil cinq cent trente-six, après Pâques, sont comparus par-devant nous, honorable homme Pasquier-Boyvinet, procureur de ladite dame, demandeur et comparant en personne, d'une part ;

Et les manants et habitants dudit Blessonville, d'autre part, comparants à savoir : Pierre Delamontaigne, Pierre Morel, François Grosmaire, Antoine Cornuot, Claude Cornuot, Antoine Delaborde l'aîné, Clément Delaborde le jeune, Jean Cousin, Pierre Cornuot, Jean Delaborde, André Redoubté, Jean Redoubté fils Thomas, Colin Flamerion, Thomas Cothelin, Jean Perrin, Thomas Piet, Etienne Cousin, Nicolas Oudot, François Delamontaigne, Clément Thomas, Nicolas Thomas, Clément Redoubté, Nicolas Flamerion, Pierre Didot, Claude Redoubté, Gueni Grosmaire, Jean Redoubté dit Bardel, Pierre Parisel, Nicolas Cornuot, Thiébaud Maire, Pierre Rémond, Toussaint Rémond, Bertrand Durennet, Pierre Pouard, Simon Delaborde, Pierre Flamerion dit Bonjean Delamontaigne, Jehan Cornuot, Nicolas Delaborde, Jeanne veuve Claude Rémond, Jeanne veuve Jean Rémond, Jeanne veuve Nicolas Rémond, Jeanne veuve Girard-Cornuot, Jean Piet dit Bis, Pirrenon, veuve Jean Piet, Simonne veuve Prignot-Grosmaire, Marguerite veuve Edmond For-

geot, Pierre Delaborde, Michel Flamerion, Perron veuve Didier Flamerion, Claude Morel, Claude Piet, Jehan Redoubté fils Claude, Jean Piet, Guillaume Pouard, Etiennette veuve Jean Gaillard, Pierre Cothelin, Claude Flamerion, Thomas Flamerion, Jean Cornuot dit Quenel, Claude Cothelin, Nicolas Piet, enfin Thomas Piet fils Nicolas¹ ;

Lesdites parties ont dit que sur le différend pendant entre elles sur le fait des remoissons et redevances dues par iceux à madite dame, après en avoir communiqué à madite dame et à monseigneur son fils, et par leurs vouloir et consentement, icelles parties sont d'accord en la forme et manière qu'il s'ensuit :

A savoir, que chacun habitant dudit Blessonville, présent et à venir, ayant un ou plusieurs chevaux travaillant ou non, allant au bois ou non, pourvu que lesdits chevaux soient en âge de pouvoir servir, paiera chacun à madite dame ou à mondit seigneur son fils et leurs successeurs, sieurs dudit Blessonville, pour un de sesdits chevaux, et pour celui que lesdits dame et seigneur voudront prendre pour premier, la quantité de quatre bichets d'avoine, et pour chacun de ses autres chevaux de ladite qualité, deux bichets d'avoine, s'il a eu et tient tous lesdits chevaux pour toute l'année, sinon paiera ladite redevance, telle que dit est, proratte du temps qu'il aura eu et tenu en ladite année lesdits chevaux, dont et tant de la qualité des chevaux qu'il aura eu en chaque année, comme du temps qu'il les aura tenus, sera tenu faire serment et déclaration véritable à ladite dame, ses officiers ou commis, toutes fois que requis en sera, à peine de payer la rente et l'amende ; et celui desdits habitants qui n'aura aucuns chevaux, s'il est marié, vache au bois ou nons, paiera par chaque an un bichet d'avoine, et l'homme et femme veufs, aussi vache au bois ou non, paiera chacun et par chaque an un boisseau d'avoine, le tout à la mesure de Chastelvillain, et payable à tel jour que madite dame, mondit seigneur son fils et leurs successeurs voudront, et qu'il leur plaira, après toutefois les moissons faites et passées, et en la manière accoutumée ; moyennant lesquelles choses lesdits habitants et leurs successeurs jouiront desdites remoissons selon les chartes et permissions à eux ci-devant faites et données par Jehan, sire de Chastelvillain et d'Arc, desquelles la teneur s'ensuit :

A tous ceux qui verront et oïront ces présentes lettres, Jehan, sire de Chastelvillain et d'Arc, salut : sachent tous que les habitants de la ville de Blessonville sont venus par devers moi, m'ont humblement que dou trouble et empêchement que mes sergents et forestiers de mes bois de Chastelvillain leur mettent en leur usage

1. Ces 63 noms, où figurent plusieurs veuves, attestent que les chefs de maisons ont tous signifié leur présence en ce solennel contrat. Il y avait donc 63 feux à Blessonville en 1536, ou environ 200 habitants.

qu'ils ont en mesdits bois, pour la redevance de l'avoine qu'ils en paient et paieront chaque an, à Blessonville, à moi ou à ceux qui de moi ont été auront cause au temps présent et à venir, ledit empêchement leur fasse ôter ou de l'avoine qu'ils en paient leur veuille quitter : Je qui nul tort n'y veut faire, ai octroyé pour moi et pour mes hoirs, que tous les habitants de la ville de Blessonville aient et preignent à toujours, mais partout mes bois de Chastelvillain et appartenances les remoissons de tous bois cheus et qu'ils aient et preignent le chêne brisé, et dou chêne arraché laisseront vingt pieds par devers le pied de soy, et doivent prendre tout le saule qui sera brisé ou arraché, le pommier, le poirier cheus et arrachés, le charme, le tremble, l'érable secs étant et cheus, l'épine verte et sèche, et les cuches de tout bois suranné, fuers de vendues, quiconque les ait faites, réservées à moi et à mes hoirs, mes garennes d'Espoisses, de Chantraumont, de Boulaumont et de mon parc de Laborde, èsquels lieux les habitants de ladite ville de Blessonville ne pourront prendre ni réclamer nul droit d'usage, et pour que ce soit ferme chose et stable et qu'ils jouissent paisiblement à toujours, mais des bois dessus dit et en la manière que dessus est dit ; je leur en ai donné ces lettres de mon scel, qui furent faites et données en l'an de grâce mil trois cent trente, au mois de février, ainsi scellé d'un scel en cire rouge pendant à une double queue de parchemin ; auquel accord tenir et entretenir, faire, fournir et accomplir, avons lesdites parties respectivement condamnées et condamnons de leur consentement.

Donné sous le contre-scel aux causes dudit bailliage, les an et jour dessus dits, ainsi signé Guerry, avec paraphe, et scellé de cire rouge, et a été ladite charte rendue à M^e Jacques Lerouge, procureur des habitants, qui l'avait en main, qui s'est soussigné à la minute de cette : signé enfin Lerouge, Lequin et Maillard, avec paraphe.

Signé à l'expédition ou copie en parchemin,
MAILLARD, *notaire tabellion.*

La cure de Blessonville fut annexée à l'abbaye du Val-des-Ecoliers, en 1463, par une bulle de Paul II, pape. La cure fut donc à la collation de l'abbé du Val, conformément aux décisions accordées par Guy IV Bernard, évêque de Langres, en 1467.

En 1636, époque de désastres pour nos contrées, le roi de France Louis XIII rendit un édit daté du camp de Denain, par lequel les habitants de Blessonville furent exemptés de fournir des hommes et des provisions pour la défense de Chaumont, à raison des charges que ce village était tenu de supporter pour sa sûreté et sa propre conservation. On souffrait alors de la peste et de la disette, à la suite des ravages causés par les Allemands et les Suédois.

Ces huguenots repartant vers la Lorraine, profanant les églises, après les sièges de Châteauvillain, qui en connut cinq de 1562 à 1592.

L'église, dédiée à saint Pierre et à saint Paul, fut du doyenné de Bar-sur-Aube, puis de celui de Châteauvillain.

Avant 1789, Blessonville dépendait de la généralité de Champagne, de l'élection, du bailliage et de la prévôté de Chaumont, et faisait partie du duché-pairie de Châteauvillain.

La vente des biens dits *nationaux* produisit :

1° *Chapelle Saint-Jacques* ; terrage : 9,150 livres.

2° *Cure* ; 2,050 livres d'un terrage.

3° *Fabrique* ; terrage à Blessonville et Bricon : 10,800 livres. – Total 22,000 livres.

Après le concordat de 1802, Blessonville fut de nouveau érigé en paroisse curiale. Peu après, ce titre lui fut enlevé et il demeura simple succursale de Bricon jusqu'en l'année 1843, où son ancien titre curial lui fut rendu.

Territoire : 976 hectares ; pas de bois communaux. Mais, il y a une sorte de compensation. A la suite d'anciens droits, les habitants de Blessonville ont, dans certains bois du Prince de Joinville, le droit de recueillir le bois-mort et le mort bois.

L'église, proprement tenue, est de deux époques : de la période romane et de la Renaissance. On voit de chaque côté du maître-autel, en vitraux médaillons : saint Pierre et saint Paul, patrons du lieu ; la sainte Vierge et saint Joseph. Aux autres fenêtres, signées par l'artiste, M. Höner, de Nancy, on voit en beaux médaillons : un Père éternel ; sainte Anne et la sainte Vierge ; sainte Catherine, au fond de l'église ; ces deux derniers, détériorés dans les années 1930 – jetés à la décharge plutôt que réparés – et remplacés par du verre blanc. Près l'autel de la sainte Vierge, on voit la Vierge-mère sur un nuage et un prêtre lui offrant son église ou sa paroisse. Au sanctuaire, saint Roch et saint Eloi. Les sujets sont bien rendus. Belle statue du Sacré-Cœur, dans la chapelle latérale.

CURÉS DE BLESSONVILLE

A cette époque et jusqu'à la révolution, les prêtres étaient les notables, ce sont eux qui enregistraient les actes civils sur les feuillets des registres paraphés par le conseiller du "roy" et lieutenant général au baillage et siège présidial de Langres et du commis préposé par messieurs de la chambre ecclésiastique du diocèse de Langres.



609. La Haute-Marne
BLESSONVILLE — Entrée du Village par Richebourg

BLESSONVILLE



BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE



3 7502 01362013 5

Participant d'une démarche de transmission de fictions ou de savoirs rendus difficiles d'accès par le temps, cette édition numérique redonne vie à une œuvre existant jusqu'alors uniquement sur un support imprimé, conformément à la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012 relative à l'exploitation des Livres Indisponibles du XX^e siècle.

Cette édition numérique a été réalisée à partir d'un support physique parfois ancien conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal. Elle peut donc reproduire, au-delà du texte lui-même, des éléments propres à l'exemplaire qui a servi à la numérisation.

Cette édition numérique a été fabriquée par la société FeniXX au format PDF.

La couverture reproduit celle du livre original conservé au sein des collections de la Bibliothèque nationale de France, notamment au titre du dépôt légal.

*

La société FeniXX diffuse cette édition numérique en vertu d'une licence confiée par la Sofia – Société Française des Intérêts des Auteurs de l'Écrit – dans le cadre de la loi n° 2012-287 du 1^{er} mars 2012.

Avec le soutien du

